

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 25/10/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**  
Nombre de membres présents : **18**

Nombre de membres en exercice : **22**  
Nombre de membres votants : **19**

**Présents (18)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (1)** : M. Jean-Claude SALLAND à Mme Fabienne CHRISTEN

**Excusés (2)** : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Louis BIHR

**Absente (1)** : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE\_2024\_87

**POINT 13 : APPROBATION D'UNE CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE SCI TALHEIM – BUDGET ATHANOR**

**VOTE** : Pour : 19                      Contre : 0                      Abstention : 0

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la société civile immobilière TALHEIM (qui représente Techni Tout Chauffage) située – 19A rue du Progrès 68570 SOULTZMATT souhaite acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre, cadastrée :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	289	Rue Ivan Kaemmerlen	26.30

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° 2023-68348-51108 du 21 juillet 2023, estime la valeur vénale du terrain concerné et dépendant du budget ATHANOR à 2 500,- € H.T. (deux mille cinq cent euros hors taxes) l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ce bien est disponible à l'achat depuis plus d'une dizaine d'années, sans qu'un acheteur ne se soit manifesté. Il s'agit, là, d'une réelle opportunité pour la commune.

Une étude géotechnique des sols de type G1 ES + PGC a été réalisée afin de prémunir la commune contre tout recours ultérieur relatif à la nature des sols. Une mission de rétablissement des limites cadastrales a également été effectuée par le cabinet GEOP.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de cette parcelle à la société civile immobilière TALHEIM, selon le prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, remis de 10%, soit 2 250,- € H.T. (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) l'are, soit un montant total remis de 59 175 € H.T. (cinquante-neuf mille cent soixante-quinze euros hors taxes.).

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** la délibération type suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° n° 2023-68348-51108 du 21 juillet 2023;

**Considérant** que la cession de cette parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann Centre à la société civile immobilière TALHEIM permettra à Techni Tout Chauffage une relocalisation de ses activités ;

- **décide** de céder à la société civile immobilière TALHEIM sise 19A rue du Progrès 68570 SOULTZMATT la parcelle suivante :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/lieudit	Superficie en are
VIEUX-THANN	6	289	Rue Ivan Kaemmerlen	26.30

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remis de 59 175 € H.T. (cinquante-neuf mille cent soixante-quinze euros hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de l'acte de vente ;
- **charge** M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer l'acte.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 31 octobre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 31 octobre 2024.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*

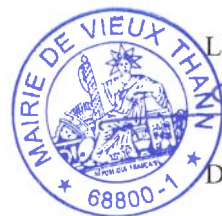
Fait à VIEUX-THANN, le 31 octobre 2024

La secrétaire de séance

Mme Marie-Brigitte  
WERMELINGER

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Daniel NEFF